

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mai 1954

OBJET :
élection
poste
adjoint
école de
M. de
Geoffroy

L'an mil neuf cent cinquante quatre le 29 du mois
de mai, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Max Brusset, député-maire, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le 21.5.54 1954

051
NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

Etajent présents : MM. Brusset-Delsalle-Seugnet-
Reutin-Courin-Gausse-Delecq-Cannut-Bourdon
neufouget-Couil-Guilraud-Rocquereux-Papeau
Guichoux-Etcheber-Bourdeille-Hortens-Fouché
Représentés : M. Martaud par M. Bourdonneau
Laurent par M. Delsalle

DATE
de l'archivage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Absents : MM. Simon par M. Seugnet
Lafour par M. Rocquereux
Absents : M. Regazzoni - Vaugneret

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Etcheber, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour aider à la création d'un poste
d'adjoint à l'école M. de Geoffroy par
l'administration de l'Education Nationale,
M. Papeau demande la mise aux voix de la motion
suivante:

LE CONSEIL MUNICIPAL
tient compte, que l'école de M. de Geoffroy
est surchargée,

qu'à la rentrée scolaire de septembre 1954, il
faut prévoir plus de 60 élèves au cours préparatoire

tenant compte que la construction de logements
ouvriers se développe dans le secteur de
l'école,

DEMANDE

la création d'un poste d'adjoint à l'école
Mme-Geoffroy

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

VU

Chelle, le 30 Juin 1954

Pr le Préfet

Secrétaire Général

Signé ; Illisible.

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

les membres présents

en séance

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au
in public, établir à
ite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

ntionner à la suite
se qui les empêchés
gner (Art. 57 de la loi
icipale).

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

2ème DIVISION
2ème Bureau

HC/YG



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA ROCHELLE, le 30 JUIN 1954

LE PREFET DE LA CHARENTE MARITIME

à Monsieur le MAIRE de ROYAN
S/C de M. le Sous-Préfet.

OBJET : Création d'un poste d'Instituteur-adjoint à l'Ecole
Maine-Geoffroy.-

J'ai l'honneur de vous retourner, revêtue de mon visa, la délibération du Conseil Municipal de Royan, en date du 29 Mai 1954, relative à la création d'un poste d'Instituteur-adjoint à l'Ecole de Maine-Geoffroy, et de vous faire connaître qu'il est dans l'intention de M. l'Inspecteur d'Académie de procéder à l'ouverture provisoire, dès la rentrée prochaine, d'une classe supplémentaire à cette école, en raison du net accroissement des effectifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général :